

## REGLEMENT COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER 2019

### **Art. 1 :**

#### Organisation

L'Association « OFFICE DES SPORTS – ASS. RELAIS PEDESTRE » (Offices Municipaux des Sports et Communes de la Vallée du Gier : Lorette – La Grand-Croix – L'Horme – St-Paul en Jarez – St-Chamond – Chateauneuf) organise le samedi 2 mars 2019, un TRAIL de 18,6 km, une COURSE NATURE de 10,7 km et une MINI COURSE de 6,4 km passant par les Communes de L'HORME – ST-PAUL EN JAREZ – ST-CHAMOND.

### **Art. 2 :**

#### Les courses

- Le Trail est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, nés en 2001 et avant.
- La Course Nature et la Mini course sont ouvertes à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 15 ans minimums (nés en 2002 - 2003 et avant le 2 mars 2004).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (sur bulletin d'engagement). Pas d'autorisation signée = pas de dossard.

Les 2 premières courses sont inscrites au CHALLENGE et CHALLENGE DECOUVERTE DU PAYS DU GIER 2019.

### **Art. 3 :**

#### Licence et certificat médical

- **NON LICENCIE : Certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (fournir photocopie). (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- **Licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (fournir photocopie)**

### **Art. 4 :**

#### Inscription

- **Par courrier**, jusqu'au 27 février 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'Office des Sports de St-Chamond – Maison des Sports – 37 bis route du coin – 42400 Saint-Chamond ou de 14h à 17h30 au secrétariat (adresse ci-dessus) jusqu'au 1 mars inclus.
- **Par Internet : sur [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr)**
- **Inscription sur place** le jour des épreuves de 12h45 à 14h00.

### **Art. 5 :**

#### Dossards :

La remise des dossards se fera à la Maison des Sports – 37 bis route du Coin à St-Chamond entre 12h45 et 14h30 le jour des courses.

Pendant la course, le dossard devra être porté sur la poitrine pour être visible des contrôleurs sur la totalité du parcours et au passage de la ligne d'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une absence de classement du coureur.

### **Art. 6 :**

#### Départs

TRAIL à **15h00** // COURSE NATURE et MINI COURSE à **15h20**

**Art. 7 :****Ravitaillements**

- Ravitaillements sur le parcours et collation à l'arrivée.

**Art. 8 :****Assurance**

- L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA Assurance, une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile.
- Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance individuel accident sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les courses sont sujettes à autorisation municipale et préfectorale.
- La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciations à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

**Art. 9 :****Récompenses**

- Tous les participants se verront remettre un cadeau souvenir.
- Primes en bons d'achats aux meilleurs.
- Coupes.

Présence obligatoire pour recevoir les récompenses.

**Art.10 :****Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

**Art. 11 :****Annulation**

- En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.
- En cas de force majeure, lors des courses, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation et préviendra les participants par tout moyens possibles. Les participants devront alors se conformer aux directives de l'organisateur. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisation. Pas de remboursement ni indemnité au titre de cette annulation.